QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 mars 2024 Rapporteur : Monsieur Christian CORROLLER

N° 39

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 04/04/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 04/04/2024 (accusé de réception du 04/04/2024)

Acte original consultable au service des assemblées Hôtel de Ville et d'agglomération 44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Modification du tableau des emplois

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter une modification du tableau des emplois.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois des collectivités territoriales sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois permettant le bon fonctionnement des services.

Il apparait aujourd'hui nécessaire de procéder à une modification du tableau des emplois suite à des réorganisations de services présentées au comité social territorial du 12 février 2024 et du comité social territorial du 11 mars 2024.

Créations d'emploi permanent (1) :

EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS			
Service commun							
Directeur de projets techniques (Poste n°705)	DIMEP	Ingénieur	Ingénieur principal	Création			

⁽¹⁾ Emploi qui, pour les besoins du service, peut être occupé par un agent contractuel en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire dans les conditions fixées par l'article L332-8,2°du code général de la fonction publique

Suppression d'emploi permanent (1) :

EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS			
Service commun							
Directeur général adjoint des services (Poste n°671)	DGAPCUA	Attaché Ingénieur Ingénieur en chef	Administrateur général Ingénieur hors classe Ingénieur général	Suppression			
Directeur de projets techniques (Poste n°105)	DPPTI	Ingénieur	Ingénieur principal	Suppression			
Collaborateur administratif (Poste N°280)	DGS	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Rédacteur principal 1ère classe	Suppression (création à la Ville)			

⁽¹⁾ Emploi qui, pour les besoins du service, peut être occupé par un agent contractuel en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire dans les conditions fixées par l'article L332-8,2°du code général de la fonction publique

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter la modification du tableau des emplois ci-dessus exposée.